

LE 23 NOVEMBRE 2017

« COMMERCE » 2, place Ste Jeanne Jugan - PLAN DE FINANCEMENT DÉFINITIF

Mr le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 septembre dernier, a décidé l'acquisition d'un bâtiment situé 2, place Ste Jeanne Jugan pour y maintenir un commerce.

Monsieur Stéphane DUPUIS présente les divers devis étudiés et les choix proposés par la commission, ce qui permet d'arrêter un plan de financement définitif de l'opération.

Le Conseil Municipal :

* suit la proposition de la commission et retient les devis suivants :

- maçonnerie : 13 980 € TTC soit 11 650 € HT ent CARISSAN de La Chapelle-du-Lou
 - menuiseries : 9 391,14 € TTC soit 7 825,95 € HT ent POCINHO de Médréac
 - électricité : 3 614,33 € TTC soit 3 011,94 € HT ent GP Energies de Saint-Pern
 - plomberie : 2 066,16 € TTC soit 1 721,80 € HT ent LEVACHER Thierry de Saint-Pern
 - carrelage – placo : 5 642,40 € TTC soit 4 702 € HT ent DA SILVA de Saint-Pern
- d'où un total de 34 694,03 € TTC soit 28 911,69 € HT

* approuve à l'unanimité le plan de financement suivant :

DEPENSES en euros		RECETTES en euros	
Acquisition	77 000	Etat	33 000
Frais acquisit°	2 300	Communauté Com	23 827
Travaux HT	28 912	Auto-financement	51 385
	=====		=====
	108 212		108 212

INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'attribuer l'indemnité de conseil au Comptable du Trésor pour l'année 2017 d'un montant de 422,92 Euros brut.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 : Rémunération des agents recenseurs

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement général de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018 inclus. Deux agents recenseurs seront recrutés, la commune étant divisée en deux districts.

Conformément à la réglementation, le Conseil Municipal est invité à fixer leur rémunération. Il est proposé de rémunérer les deux agents recenseurs en fonction du nombre d'imprimés remplis ou saisis sur internet, soit :

- feuille de logement : 1,20 €
- bulletin individuel : 1,20 €
- formation Insée : 40 € la ½ journée
- indemnité pour la tournée de reconnaissance 40 €

Le Conseil Municipal approuve les montants bruts énoncés ci-dessus et charge Mr le Maire d'établir les arrêtés correspondants.

RECENSEMENT 2017 DE LA VOIRIE PUBLIQUE COMMUNALE

Mr Philippe TESSIER présente le projet de classement de voirie établi par Mr CREPIN, Technicien à la Communauté de Communes St-Méen Montauban.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour classer ces 10 953 ml qui s'ajoutent aux 5 723 ml de voies communales recensées en novembre 2012, ce qui porte la longueur totale actualisée à 16 676 ml pour la commune de Saint-Pern.

GROUPEMENT DE COMMANDE : Mission d'audit et d'assistance à la passation des marchés publics d'assurance

Monsieur le Maire expose :

Dans le prolongement des réflexions engagées en matière de mutualisation entre la Communauté de Communes et les communes, il a été proposé de lancer un groupement de commande portant sur les missions d'audit et d'assistance à la passation des marchés publics d'assurances. La commune de Boisgervilly s'est portée volontaire pour piloter le groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la constitution du groupement de commande et l'adhésion à celui-ci ;
- APPROUVE les termes de la convention telle qu'elle est annexée ;
- DESIGNER la commune de Boisgervilly comme coordonnateur ;
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention du groupement de commande.

PROJET DE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE MATERIELS PAR LA CONGRÉGATION DES PETITES SOEURS DES PAUVRES

Mr le Maire donne lecture d'un projet de convention établi entre la commune et la Congrégation des Petites Soeurs des Pauvres de Saint-Pern pour la mise à disposition de deux matériels appartenant à la Congrégation, à savoir :

- un désherbeur mécanique (pour entretenir les allées sablées)
- un aspirateur à feuilles mortes en période automnale

Dans cette convention d'une durée de 1 an avec tacite reconduction, une participation financière annuelle est prévue à hauteur de 600 euros, soit 300 euros par matériel dû prorata de leur utilisation.

Le Conseil Municipal accepte les termes de cette convention et charge Mr le Maire de la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

COMPTE-RENDU ANNUEL EXERCICE 2016 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Après présentation par Mr Philippe TESSIER, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport rédigé par l'ISEA sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la commune pour l'année 2016 (exploitation en régie).